



I^{er} rencontre de véhicules

Car Système Style

Pays de Redon (35)
Samedi 15 mai 2010

Fiche d'inscription

A retourner impérativement avant le 7 mai 2010 chez :

Jérôme Danaire
86 ter rue Desaix
44000 Nantes

Tarifs de l'inscription :

Engagement du véhicule seul : 14,50€

Repas du samedi midi : 13€ par personne (Enfants, -12 ans, 7 euros)

Repas du samedi soir : 12,50€ par personne (7€ pour les enfants de moins de 12 ans)

Pour le conducteur principal avec 2 repas : 35€ au lieu de 40€ (frais d'engagement du véhicule compris)

Conducteur principal :

Nom	Prénom	Repas du samedi midi	Repas du samedi soir	Prix
		☐	☐	€
Frais fixes pour l'engagement du véhicule				+ 14,50 €
<u>Coordonnées du conducteur principal :</u>				
Adresse :				Total
N° de téléphone : E-Mail :				
Année du véhicule : Couleur : Immatriculation :				
				€

Personnes accompagnatrices :

Nom	Prénom	Adulte	Enfant	Repas du samedi midi	Repas du samedi soir	Prix
		☐	☐	☐	☐	€
		☐	☐	☐	☐	€
		☐	☐	☐	☐	€
Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de : foyer d'animation de Bégonne					Total	€
					Total Equipage	€

Le tarif comprend les prestations suivantes :

- le repas du samedi midi
- le repas du samedi soir
- la participation aux frais d'organisation

Le tarif ne comprend pas :

- l'hébergement des participants
- les éventuelles visites
- les repas du vendredi et du dimanche

Fait à Le
 Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Votre signature entraîne l'acceptation du règlement de la page 2

Règlement pour la rencontre de véhicules Car Système Style

Du samedi 15 mai 2010 dans le pays de Redon (35)

Article 1

Chaque participant doit remplir avec soin la demande d'engagement. Tous véhicule (exclusivement Renault JP4, JP5, JP6, Baja, Frog) doit être conforme à la législation en vigueur : posséder un contrôle technique valide et être assuré. Les conducteurs ne doivent pas faire l'objet d'une suspension de permis et doivent avoir un permis de conduire valable au jour de la sortie.

Article 2

Le foyer d'animation de Béganne, responsable de cette manifestation, se réserve le droit de refuser tout véhicule qu'il jugera inapte à figurer à cette manifestation ou exclure tout participant qui ne respecterait pas le règlement ou les consignes de sécurité, sans qu'il soit tenu d'en donner la raison.

Article 3

Le foyer d'animation de Béganne ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages corporels ou matériel causés ou subis par les véhicules participants.

Article 4

En cas de force majeure, le foyer d'animation de Béganne se réserve le droit d'annuler la manifestation. Il ne serait, dans ce cas, accordé aucun dédommagement.

Article 5

Cette inscription est soumise à l'agrément des organisateurs.

Article 6

Par son inscription, tout participant accepte sans restriction le présent règlement.

Article 7

Les conducteurs s'engagent à respecter le code de la route pendant les balades : limitations de vitesse, distances de sécurité... Les conducteurs s'engagent à ne pas consommer d'alcool avant de prendre le volant, leur responsabilité individuelle sera engagée si tout cela n'était pas respecté et le foyer d'animation de Béganne se dégage de toutes responsabilités en cas de problèmes.

Article 8

Le responsable du foyer d'animation de Béganne refusera aussi la participation à toute personne qui ne respectera pas ces engagements sans qu'il puisse y avoir un quelconque remboursement ou dédommagement.

Article 9

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme présenté.